

Municipalité de Béarn

Principales normes municipales s'appliquant aux 24 nouveaux terrains de villégiature du Lac Moran

Dimensions du bâtiment principal

Dans toutes les zones, le bâtiment principal doit respecter les dimensions suivantes :

- 1) Une superficie minimale de 50 mètres carrés (540 pieds carrés),
- 2) Une largeur minimale de la façade avant de 6 mètres (20 pieds) sauf pour les maisons mobiles, roulottes ou mini maisons qui doivent avoir une largeur minimale de façade avant de 3,5 mètres (11,5 pieds).
- 3) Une hauteur minimale des chalets de 2,4 mètres (8 pieds) entre la surface finie du plancher et la surface finie du plafond. La hauteur maximale doit être de 2 étages ou 8 mètres (26 pieds) à partir du niveau moyen du sol.

Dimensions des bâtiments complémentaires

La superficie combinée des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 10% de la superficie du terrain.

Constructions et usages permis au lac Moran

- 1) Bâtiments permis : chalets et roulottes de camping (aucune résidence permanente)
- 2) Les chalets peuvent être installés sur pieux. Une tente, une tente-roulotte, une roulotte ou plus d'un de ces éléments, peut être établie pour une période n'excédant pas 180 jours par année
- 3) Les bâtiments ou usages accessoires aux bâtiments principaux ci-haut mentionnés.
- 4) Marge de recul avant minimum : 9 mètres
- 5) Marges latérales de chaque côté du bâtiment principal : 7 mètres. Pour les bâtiments accessoires, les marges sont de 3 mètres.